

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

L'an deux mil vingt et un,  
Le vingt neuf mars,

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Pour 11  
Contre /  
Abstention /

**Etaient présents :**

Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.  
Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Date de convocation :  
24/03/2021  
Date d'affichage :  
12/04/2021

**Absents-Excusés :**

Messieurs Stéphane BLUM, Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2021/03/024: Convention pluriannuelle d'alpage et de pâturage pour l'alpage dit «de la Sévolière»**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en fin d'année dernière l'alpage dit « de la Sévolière » était occupé et exploité.

Une convention pluriannuelle de location d'alpage avait en effet été établie en 2016 et devait arriver à son terme en mai 2022. Il avait également été prévu dans ladite convention un renouvellement tacite de cette dernière à l'issue des 6 ans, à défaut de dénonciation expresse de l'une des parties avant le 31 octobre 2021.

Monsieur le Maire indique ensuite au conseil municipal que le preneur a, par courrier non équivoque reçu en janvier 2021 et confirmé par courriel en date du 08 février 2021, demandé la rupture de la convention de location au terme de la saison 2020.

Monsieur le Maire expose alors que l'alpage étant libre de toute occupation pour 2021, un appel à candidatures a donc été lancé en mars 2021 afin de pouvoir donner de nouveau à la location cet alpage dit « de la Sévolière ».

Au terme de cette procédure, 4 candidatures ont été reçues et déclarées recevables par la commission Agriculture qui s'est réunie le 26 mars 2021 pour procéder à un classement des candidats en fonction des différents critères mentionnés dans l'appel à candidatures.

Les quatre candidatures étaient les suivantes :

- Marie BOURGEOIS
- GAEC Alpin
- Anthony CLEMENT-GUY
- GAEC BOS

A l'issue de l'étude et de l'instruction des dossiers remis par les quatre postulants susnommés, la commission Agriculture a procédé au classement des candidats comme suit :

- 1/ GAEC Alpin
- 2/ Anthony CLEMENT-GUY
- 3/ Marie BOURGEOIS
- 4/ GAEC BOS

Monsieur le Maire rappelle cependant au conseil municipal que si l'autorisation dite « du droit du sol », c'est-à-dire d'occuper le terrain communal de l'alpage, émane bien de la commune, l'autorisation d'exploiter l'alpage doit, elle, émaner de la DDT, c'est-à-dire de Monsieur le Préfet.

La collectivité n'est donc pas en droit « d'imposer » un candidat puisque la décision, in fine, au terme d'une procédure distincte de contrôle des structures, appartient à Monsieur le Préfet. Ce dernier, via le service instructeur, la DDT, a en effet plusieurs mois pour se positionner et indiquer à la commune quel candidat est retenu.

Avant de faire entériner par le conseil municipal le classement suggéré et retenu par la commission Agriculture, Monsieur le Maire tient à remercier cette dernière pour tout le travail effectué dans ce dossier.

Puis il propose aux conseillers, dans l'attente du retour de la décision de Monsieur Le Préfet, de valider le classement provisoire des candidats tel qu'énoncé supra.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

### ***Le Conseil Municipal,***

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** et **ACTE** le classement provisoire des candidats susceptibles d'être retenus pour la location de l'alpage dit « de la Sévolière » tel qu'arrêté par la commission Agriculture et stipulé supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et notamment ladite convention de location de l'alpage dit « de la Sévolière » dès lors qu'il aura connaissance de la décision de Monsieur le Préfet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

